



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 093-219300159-20261015-26_040-DE

N° 26/040

Date de convocation
8 Octobre 2026

Date d'affichage
8 Octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice **29**

Présents **24**

Pouvoirs **5**

Votants **29**

Objet :

**DECISION MODIFICATIVE
N°2 – BUDGET VILLE 2026
AJUSTEMENT BUDGETAIRE**

Vote :

Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON**

L'an deux mille vingt-six, le 14 Octobre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h05

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Patricia ROBIDA, Sébastien GASPARD, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Pascal COMMEAUX, Martine BOUVET, Maire-Adjoints.

Patrick LAMBIN, Maryse FLECHE, Brigitte CHIRAS, Franck BAUDRY, Laurent TARRISSE, Sandrine MORIZOT, Isabelle GOMES, Benjamin TOUITOU, Adama DIABY, Jean-Sebastien AKAY, Nawelle OUAHMI, Yanis BLANDIN-BRANCHEREAU, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés :

Patrick VERGE pouvoir à Ludovic TORO,
Carine MARY pouvoir à Claude SPIQUEL
Virginie AUBIN pouvoir à Patrick LAMBIN
Anne-Lise GOUTE pouvoir à Mélanie LE SAUTER
Lili BALLA pouvoir à Patricia ROBIDA.

Sébastien GASPARD est désigné comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour rappel le vote du budget 2026 est intervenu le 15 avril 2026 (délibération N°26/023) et la décision modificative N°1 a été adoptée le 1^{er} juillet 2026 (délibération N°26/030).

Il convient, comme classiquement, de procéder en cours d'exécution à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires.

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, nous retrouvons essentiellement les modifications suivantes :

Pour les recettes :

Il s'agit essentiellement d'ajuster les produits de gest
retenues de garantie d'entreprises défaillantes,
d'assurance, ou la refacturation de dégradations du domaine public.

On constate également un produit plus important que le budget voté en ce qui concerne les indemnités journalières et la taxe de séjour. Enfin, les nouveaux revenus locatifs générés par la Maison de Santé sont également inscrits en recettes nouvelles.

Pour les dépenses :

. ***L'ajustement des intérêts de la dette*** du fait de l'évolution du taux de livret A, deux emprunts Caisse des dépôts étant impactés par celle-ci (emprunt CDC).

. ***L'ajustement du budget constatant les provisions pour créances douteuses et les créances admises en non valeurs.*** La ville a ajusté ses prévisions budgétaires en fonction des états présentés par le comptable public afin d'avoir un résultat comptables sincère tenant compte des risques d'impayés.

. ***L'ajustement du budget pour certaines dépenses de fonctionnement en fonction de l'évolution des besoins.***

. ***L'ajustement des charges financières à répartir compte tenu de l'extinction en 2026 de 2 emprunts remboursés par anticipation.***

. Le ***virement à la section d'investissement*** d'un excédent de fonctionnement permettant le financement de la section d'investissement.

En ce qui concerne la **section d'investissement**, nous retrouvons essentiellement les ajustements suivants :

Pour les recettes :

. L'inscription de subventions compte tenu des ***notifications de subventions d'investissement intervenues depuis le vote du budget primitif***. Nous retrouvons donc la subvention liée au financement des dispositifs d'occultation des établissements scolaires (FIM 2026).

. ***L'inscription d'écritures de régularisation de plantations d'arbres (article 2121 incorrect) comptabilisés en 2025.***

. L'***application de retenues sur les travaux*** ayant souffert d'un défaut d'encadrement.

. La réduction du compte constatant les ***taxes d'aménagement*** (prévision trop élevée).

. La ***contre-partie de l'écriture d'ajustement des charges financières*** constatée en dépenses de fonctionnement.

. Et enfin le ***virement en provenance de la section de fonctionnement*** pour financer la section d'investissement.

Pour les dépenses :

. ***L'inscription en régularisation d'une écriture patrimoniale***, comptabilisant des avances dans les opérations d'investissement.

. Nous retrouvons également **les travaux faisant l'objet d'occultation des établissements scolaires (financement HT).**

. **L'impact de la variation du livret A** sur le remboursement du capital des 2 emprunts de la Caisse des dépôts.

. **La réduction de travaux inscrits sur le BP 2026 de manière à équilibrer la section d'investissement.**

Le solde entre les dépenses et les recettes est équilibré, pour les deux sections.

Après avoir intégré les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes, il est proposé de voter les ouvertures et les réductions comme détaillé dans la délibération.

La présente décision modificative, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet donc pas en cause l'équilibre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Budget Primitif 2026 voté le 15 avril 2026 (délibération N°26/023) ;

Considérant la décision modificative N°1 votée le 1^{er} juillet 2026 (délibération N°26/030) ;

Considérant que la Décision Modificative N°1 est arrêté en section de fonctionnement à la somme de **9 363 260,00 €** et en section d'investissement à la somme de **4 612 170,75 €** ;

Considérant la nécessité de porter au budget 2026 un certain nombre d'ajustements budgétaires ;

Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien Gaspard, Maire-Adjoint chargée des finances, rapporteur de cette affaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les ouvertures et réductions de crédits budgétaires suivant le tableau ci-après

F O N C T I O N N E M E N T	FONCTIONNEMENT			Réduction	Ouverture de crédits	SOLDE
	RF	013	6419	Rembourse rémunération personnel	7 100,00	
		731	731721	Taxe de séjour	2 520,00	
		75	752	Revenus des immeubles	6 400,00	
		75	75888	Autres produits de gestion courante	12 060,00	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	28 080,00	28 080,00
	DF	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	932,00	
		011	60632	Fourniture de petit équipement	607,00	
		68	6815	Provision créances douteuses	16 774,00	
		65	6541	Créances admises en non valeurs	640,00	
		042	6862	Dot. amort. charges finance. à répartir	12 885,00	
		023	023	Virement à la section d'investissement	23 876,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			13 817,00	41 897,00	28 080,00

INVESTISSEMENT				Rédu	de crédits	
RI	13	13258	Subvention autres regroupements		23 582,00	
	21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		3 120,00	
	23	2313	Construction		5 748,00	
	10	10226	Taxe d'aménagement		-6 280,00	
	040	4817	Indemnités de renégociation de la dette	12 885,00		
	021	021	virement de la section de fonctionnement		23 876,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				12 885,00	50 046,00	37 161,00
DI	041	2313	Opération patrimoniale		27 741,00	
	21	21312	Bâtiments scolaires		56 596,00	
	16	1641	Emprunt en euros		247,00	
	23	2313	Construction	47 423,00		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				47 423,00	84 584,00	37 161,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 – DETAIL PAR SECTION			Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		84 584,00	41 897,00
	Réductions		47 423,00	13 817,00
Recettes :	Ouvertures		56 326,00	28 080,00
	Réductions		19 165,00	0,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		0,00	0,00

EQUILIBRE DM N°2	
Solde Ouvertures	42 075,00
Solde Réductions	42 075,00
Ouvertures - Réductions	0,00

Le total des dépenses et des recettes de la **section de fonctionnement** est arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **9 391 340,00 €**.

Le total des dépenses et des recettes de la **section d'investissement** est arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **4 649 331,75 €**.

CHARGE le maire d’accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DIT qu’un exemplaire de la présente sera relié au registre des délibérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.



Coubron, le 15 Octobre,
Le Maire
Conseiller Régional d’Ile-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO